



2022

# Règles de fonctionnement du Label RSE



UNICEM entreprises engagées

14/12/2021



## TABLE DES MATIERES

|   |    |
|---|----|
| 1. Introduction.....  | 2  |
| 1.1 Contexte.....   | 2  |
| 1.2 Enjeux de la démarche.....                              | 3  |
| 1.3 Objectifs.....  | 3  |
| 2. Organisation de la démarche.....                         | 4  |
| 2.1 Propriété du Label RSE UNICEM entreprises engagées..... | 4  |
| 2.2 Elaboration du référentiel.....                         | 4  |
| 3. Engagement dans la démarche Label RSE.....               | 4  |
| 3.1 Conditions d'adhésion.....                              | 4  |
| 3.2 Modalités d'adhésion.....                               | 5  |
| 3.3 Modalités de démission.....                             | 6  |
| 3.3 Financement de la démarche.....                         | 7  |
| 3.4 Désignation d'un interlocuteur.....                     | 7  |
| 4. Le référentiel du Label RSE UEE.....                     | 8  |
| 4.1 Organisation du référentiel.....                        | 8  |
| 4.2 Notation et positionnement.....                         | 8  |
| 4.3 Revision du référentiel.....                            | 9  |
| 4.4 Comité des parties prenantes.....                       | 10 |
| 5. La procédure d'Evaluation.....                           | 10 |
| 5.1. Selection des Evalueurs.....                           | 10 |
| 5.2 Auto-évaluation.....                                    | 10 |
| 5.3 Transmission du dossier à l'évaluateur.....             | 11 |
| 5.4 Evaluations « siège » et « sites ».....                 | 12 |
| 5.5 Comité D'évaluation.....                                | 14 |
| 5.6 Contestation.....                                       | 15 |
| 5.7 Evaluation intermédiaire.....                           | 15 |
| 5.8 Renouvellement.....                                     | 16 |
| 6. Communication.....                                       | 16 |
| 7. Sanctions.....   | 16 |
| 8. Confidentialité.....                                     | 17 |
| 9. Synoptique des étapes d'évaluation.....                  | 18 |



## 1. INTRODUCTION

### 1.1 CONTEXTE

Fondée en 1992 par l'Union Nationale des Producteurs de Granulats (UNPG), l'association « Comité national de la charte de l'industrie des granulats » a pour objectif l'amélioration de la prise en compte de l'environnement au sein de la profession et le développement des actions d'intérêt général en faveur de l'environnement. Des études, des guides, des fiches pratiques sont réalisées. En 2004, l'association devient « comité national de la charte environnement des industries de carrières ». Un référentiel de progrès environnement adapté aux industries extractives « la charte environnement des industries de carrières » est lancé. Cette démarche permettra à la profession d'accomplir des progrès considérables. Maîtrise des impacts, développement de la concertation, contribution positive à l'environnement, notamment à la biodiversité, les résultats sont là et sont largement reconnus par les parties prenantes externes. Cette démarche est portée par une association dédiée appelée également « charte environnement des industries de carrières ». En 2011, l'association « charte environnement des industries de carrières » est explicitement rattachée à l'UNICEM.

En 2012, l'UNICEM se dote d'une stratégie développement durable et en 2015 une réflexion est lancée sur l'évolution de la charte environnement des industries de carrières dans l'objectif d'élargir la démarche à l'ensemble des piliers du développement durable et de l'ouvrir à toutes les branches de l'UNICEM. En effet, aujourd'hui la RSE<sup>1</sup> est devenue incontournable. Être vertueux sur le plan environnemental ne suffit plus, l'entreprise doit démontrer son engagement « responsable ».

En 2017, l'UNICEM et l'association Charte environnement des industries de carrières lance la Charte RSE, une démarche de progrès complète et transversale, prenant en compte l'ensemble des enjeux de la responsabilité sociétale et pouvant être déclinée à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille et leurs activités. Cette démarche est portée par l'association UNICEM entreprises engagées qui résulte de l'évolution de l'association « Charte environnement des industries de carrières ».

En 2021, UNICEM entreprises engagées traduit sa vision du développement durable et les engagements communs à l'ensemble des adhérents dans une charte d'engagement et fait évoluer le nom des démarches. La charte environnement devient « Cap environnement » et la charte RSE devient « Label RSE ».

---

<sup>1</sup> La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est l'intégration volontaire des préoccupations sociales et environnementales des entreprises à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes (Livre vert de la Commission européenne 18 juillet 2001). C'est « la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable ».



## 1.2 ENJEUX DE LA DEMARCHE

Les enjeux de la démarche RSE sont les suivants :

- **Maîtriser les enjeux de la profession** : sur l'ensemble des processus (y compris la santé-sécurité) anticiper la réglementation, les évolutions réglementaires et sociétales, prévenir et limiter les risques de pollution, d'accidents du travail, les risques juridiques et financiers, valoriser les savoir-faire de la profession ;
- **Valoriser l'ancrage territorial et mettre en valeur l'entreprise, la filière comme un acteur responsable** apportant une valeur ajoutée au territoire grâce à sa contribution économique, sociale et environnementale ;
- **Innov** : le renouvellement du regard porté sur l'activité est propice à faire émerger des solutions originales et créatrices de valeur ;
- **Promouvoir la RSE** tout au long de la chaîne de valeur des entreprises en favorisant l'intégration de la RSE chez les fournisseurs et les clients des entreprises ;
- **Donner du sens** : entreprendre une démarche RSE, c'est concilier un projet économique et des enjeux de développement durable. C'est construire le développement de l'entreprise dans le respect de l'homme et dans une logique de solidarité dans le territoire, entre les territoires, et intergénérationnelle. Cette perspective donne du sens à l'entreprise et à ses parties prenantes ;
- **Favoriser l'accès aux marchés responsables** : répondre aux attentes des clients publics et privés pour des produits issus d'une exploitation responsable. De plus en plus d'acteurs publics ou privés intègrent des critères RSE dans leur politique d'achat afin de maîtriser leur impact environnemental, social et améliorer leur image. Entreprendre une démarche RSE cohérente facilite l'accès à ces marchés. Ces critères jouent un rôle prépondérant lorsqu'il s'agit de départager des candidats dont les offres qualité/prix sont proches.

## 1.3 OBJECTIFS

Les objectifs de la démarche sont les suivants :

- Déployer un référentiel RSE adapté aux enjeux et spécificités des entreprises de la filière industrie extractive et matériaux, conforme aux grandes lignes de l'ISO 26 000 et validé par un organisme tiers indépendant ;
- Encourager les entreprises de la filière à s'engager dans une démarche de progrès RSE volontaire ;
- Elaborer un socle de bonnes pratiques RSE ;
- Faciliter l'intégration des enjeux et pratiques RSE dans les entreprises de la filière ;
- Permettre aux entreprises engagées de se situer sur un chemin de progrès balisé par 4 étapes « engagement », « progrès », « maturité », « exemplarité » ;
- Faire reconnaître la démarche grâce à un label RSE sectoriel, permettant aux entreprises de valoriser leur engagement et leurs résultats. Faire reconnaître ce label par les grands donneurs d'ordre et l'Etat ;
- Accompagner les entreprises dans leur démarche d'amélioration continue grâce à des formations et des outils pratiques ;



- Communiquer et valoriser la démarche vis-à-vis des parties prenantes externes afin de favoriser une meilleure reconnaissance des efforts des entreprises par leurs parties prenantes, en particulier clients, donneurs d'ordre, assurances, banques.

## 2. ORGANISATION DE LA DEMARCHE

### 2.1 PROPRIETE DU LABEL RSE UNICEM ENTREPRISES ENGAGEES

Le Label RSE est propriété de l'association UNICEM entreprises engagées qui pilote la démarche. L'association est garante de l'homogénéité de son déploiement. L'équipe permanente, basée au siège de l'UNICEM à Paris, coordonne et supporte les actions nationales de l'association.

Dans chaque région UNICEM, un Comité régional constitué des professionnels représentant les entreprises régionales engagées dans les démarches Cap Environnement et Label RSE et d'un président choisi parmi eux est en charge du déploiement de la démarche.

En ce qui concerne le Label RSE, le Comité régional a en charge la promotion de la démarche en région.

### 2.2 ELABORATION DU REFERENTIEL

Le référentiel du Label RSE a été élaboré par les professionnels de l'UNICEM au cours de groupes de travail nationaux et régionaux. Ces groupes de travail ont réuni plus d'une centaine de professionnels, auditeurs et parties prenantes. Au cours de son élaboration, la compatibilité du référentiel avec l'ISO 26000 et son adaptation aux activités de la profession ont été contrôlés par plusieurs organismes tiers compétents en matière de RSE. Le référentiel du Label RSE répond également à la majorité des Objectifs de développement durable. En s'engageant, l'entreprise contribue donc aux ODD.

Le référentiel du Label RSE est régulièrement révisé.

## 3. ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE LABEL RSE

### 3.1 CONDITIONS D'ADHESION

Pour s'engager dans le Label RSE, l'entité doit exercer une activité d'extraction, de production ou de transformation de matériaux minéraux (exploitation de carrières des granulats et/ou des pierres naturelles, production des granulats marins, fabrication de béton prêt à l'emploi ou autres matériaux minéraux, valorisation et recyclage de matériaux minéraux de construction, etc). L'adhésion à l'UNICEM ou à l'un de ses syndicats de branche n'est pas une obligation.



## 3.2 MODALITES D'ADHESION

Le demandeur définit le périmètre de la démarche qui comprend au minimum **une entité administrative et l'ensemble des sites relevant de cette entité**, sauf les sites en sommeil ou les sites que l'entité prévoit de vendre ou de fermer dans l'année suivant son adhésion. Un site est défini par son numéro SIRET. La raison sociale correspond à la dénomination du périmètre engagé. Le nom de la raison sociale figurera sur les documents et communications UEE (ex. : attestations, certificats, communications officielles, ...). Aucune autre dénomination ne pourra être utilisée. Le cas échéant, les noms des sites ou entreprises dotées d'une raison sociale propre et incluse dans le périmètre seront mentionnées en annexe des documents.

Le demandeur justifie dans sa demande d'adhésion la pertinence et la cohérence du périmètre engagé. Le périmètre peut être composé de sites ayant des activités similaires ou différentes (granulats, roches naturelles, BPE, granulats marins, valorisation des terres...) dès lors que les politiques générales faisant l'objet des thématiques « Siège » dans le référentiel sont communes.

Pour les entreprises exploitant des **granulats marins** et notamment les armateurs, le navire est considéré comme un site au même titre que les sites récepteurs.

Pour les entreprises exploitant des **pierres naturelles**, l'atelier de taille de pierre est considéré comme un site au même titre que la carrière.

Le demandeur envoie au Comité national UNICEM entreprises engagées son dossier d'adhésion par mail ([unicem-entreprisesengagees@unicem.fr](mailto:unicem-entreprisesengagees@unicem.fr)) ou par courrier à l'adresse suivante :

UNICEM entreprises engagées  
16 bis, boulevard Jean-Jaurès  
92110 Clichy

Ce dossier comprend :

- Le bulletin d'adhésion complété
- La charte d'engagement signée par le représentant de l'entreprise
- La liste des sites inclus dans le périmètre de la démarche ainsi que le nom de l'interlocuteur Label RSE (formulaire disponible sur demande auprès du Secrétariat de l'association. Contact : [unicem-entreprisesengagees@unicem.fr](mailto:unicem-entreprisesengagees@unicem.fr) - 01 44 01 47 01 et sur le site de l'UNICEM) ;

---

### POUR CHAQUE SITE ICPE DU PERIMETRE

- La déclaration, l'enregistrement ou l'autorisation ICPE ;
- Le permis de construire. Si le site ne dispose pas de permis de construire, le demandeur l'indique. Dans ce cas, la déclaration, l'enregistrement ou l'autorisation ICPE est suffisante. ;



## POUR CHAQUE INSTALLATION DE VALORISATION DE TERRE EN AMENAGEMENT

- La déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise s'engage à appliquer les exigences des ISDI à tous leurs projets d'aménagement en termes de suivi, de procédures d'acceptation et de traçabilité des déchets acceptés sur le site.

A réception du **dossier complet**, le Comité national adresse à l'entité adhérente :

- Un dossier comprenant l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en place de la démarche (référentiel de progrès RSE, règles de fonctionnement, statuts de l'association, règlement intérieur).

Sur demande, le Comité National fournit à l'entité adhérente une attestation d'engagement.

L'adhésion permet d'accéder aux outils et services proposés par l'association :

- Le référentiel permettant à l'entreprise de réaliser son auto-évaluation, de préparer son évaluation et ainsi d'obtenir un positionnement ;
- La liste des organismes tiers indépendants retenus par l'association pour réaliser les évaluations ;
- Les sources d'information (guides, site internet, outils, etc.) ;
- Le droit d'usage de la marque et les outils de communication (Label RSE et *Responsability Europe*);
- Les autres services (communication, promotion, formation).

### 3.3 MODALITES DE DEMISSION

L'entreprise adhérente souhaitant quitter la démarche doit notifier par écrit sa décision de démissionner de l'association UNICEM entreprises engagées.

L'adhérent formalise sa démission par la voie d'un courrier postal ou d'un mail envoyé au secrétaire général de l'association UNICEM entreprises engagées à l'adresse suivante : 16 bis bd Jean Jaurès – 92 110 CLICHY ou [unicem-entreprisesengagees@unicem.fr](mailto:unicem-entreprisesengagees@unicem.fr).

**La cotisation de l'année civile entamée reste due.**

**La prise d'effet de la démission intervient au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile suivante.** A compter de cette date, l'entreprise ne pourra plus communiquer ni sur son engagement, ni sur son positionnement. Elle ne pourra plus utiliser

- les logos « Label RSE » et *Responsability Europe*;
- Le logo « UNICEM entreprises engagées » ;
- Les panneaux d'entrée de site, posters, certificats mentionnant son engagement dans la démarche.



### 3.3 FINANCEMENT DE LA DEMARCHE

Le budget à considérer pour l'engagement dans le Label RSE comprend :

- L'adhésion à l'association UNICEM entreprises engagées

Les cotisations sont perçues auprès de l'entreprise pour chacun des sites engagés dans la démarche. Le siège de l'entreprise n'est pas considéré comme un site dans l'appel de cotisation. Ainsi, lorsque le siège est sur le site, une seule cotisation est appelée.

L'appel de cotisations est réalisé une fois par an en juillet. Le taux des cotisations est fixé chaque année par le Conseil d'administration de l'association.

- Le règlement de la prestation d'évaluation à un organisme tiers indépendant

Pour faire évaluer sa démarche RSE et obtenir un positionnement sur le chemin de progrès, le demandeur fait appel à l'un des organismes tiers indépendants retenus par l'Association UNICEM entreprises engagées. Les prestations réalisées par les organismes d'évaluation comprennent : la vérification de l'autoévaluation, la réalisation des audits siège et sites, l'évaluation documentaire intermédiaire. Ces prestations font l'objet d'une contractualisation entre l'organisme d'évaluation et l'entreprise.

### 3.4 DESIGNATION D'UN INTERLOCUTEUR

La première action à réaliser par l'entreprise dans le cadre de la démarche de progrès est l'identification d'un interlocuteur Label RSE au sein de chaque périmètre engagé. Le nom de l'interlocuteur est communiqué à l'équipe nationale de l'Association UNICEM entreprises engagées.

L'interlocuteur Label RSE est la personne qui a en charge l'animation et le suivi de la démarche de progrès au sein de l'entreprise. Il revient à la direction de déterminer qui aura en charge cette mission en fonction de la taille, des possibilités et de l'organisation de l'entreprise.

Outre le fait qu'il rend le Label RSE visible dans l'entreprise, l'interlocuteur Label RSE est :

- Une source de compétences au sein de l'entreprise pour tout ce qui a trait à la démarche et à la RSE ;
- Le représentant de l'entreprise, en soutien à la direction, vis-à-vis des parties externes pour tout ce qui a trait au référentiel Label RSE et à la RSE en général ;
- Le contact privilégié pour l'auditeur et l'équipe permanente de l'association UNICEM entreprises engagées ;
- Le destinataire des éléments de communication interne (lettre, études, documents techniques) ;
- Le représentant de l'entreprise aux activités régionales de l'association UNICEM entreprises engagées.

La démarche implique que l'interlocuteur Label RSE acquière progressivement les compétences nécessaires à la mise en œuvre de la démarche de progrès.





## 4. LE REFERENTIEL DU LABEL RSE UEE

Afin qu'il soit parfaitement adapté aux activités de la profession, le référentiel est décliné en plusieurs versions : béton prêt à l'emploi, industries extractives (granulats et roches naturelles, recyclage et valorisation de matériaux inertes), granulats marins et valorisation des terres en aménagement.

### 4.1 ORGANISATION DU REFERENTIEL

Le Label RSE est constitué d'un référentiel élaboré par les acteurs de la filière en lien avec des parties prenantes dans un souci de simplicité et de pragmatisme.

L'objectif est de permettre à toute entreprise du secteur, quelle que soit sa taille, de s'approprier les enjeux de la RSE, progresser et valoriser ses actions.

Le référentiel prend en compte et rend accessible les lignes directrices de l'ISO 26 000, la norme de référence en matière de responsabilité sociétale des entreprises en les adaptant aux enjeux spécifiques du secteur.

Cinq axes stratégiques sont identifiés. Chacun de ces axes a une correspondance avec les 7 questions centrales de la norme ISO 26000 :

- Gouvernance ;
- Capital humain ;
- Environnement ;
- Clients, consommateurs et fournisseurs ;
- Ancrage local.

| Label RSE UEE                          | ISO 26000                             |
|--|---------------------------------------|
| Gouvernance                            | Gouvernance                           |
| Capital Humain                         | Droits de l'homme                     |
|  | Relations et conditions de travail    |
| Environnement                          | Environnement                         |
| Clients, consommateurs et fournisseurs | Loyauté des pratiques                 |
|  | Questions relatives aux consommateurs |
| Ancrage local                          | Communauté et développement local     |

### 4.2 NOTATION ET POSITIONNEMENT

Pour chaque thématique, sont évaluées les pratiques (60% de la note) et la performance (40% de la note) de l'entreprise.



Un score est attribué à chaque thématique en fonction des réponses apportées :

| Niveau de bonnes pratiques | Interprétation                                    | Points |
|----------------------------|---|--------|
| NT                         | Je ne traite pas le sujet                         | 0      |
| C                          | Je connais le sujet et je le traite partiellement | 1      |
| B                          | Je traite le sujet de façon satisfaisante         | 3      |
| A                          | Je traite le sujet de façon exemplaire            | 6      |

Pour certaines thématiques spécifiques, l'entité peut se positionner comme « Non concernée » si l'ensemble des sites inclus dans le périmètre n'est pas concerné par cette dernière. Si aucune action n'est mise en place, la case « Non Traité » doit être cochée.

Un score est également attribué en fonction de la performance de l'entité :

| Indicateur de performance                | Points |
|--|--------|
| Non mesuré ou seuil maîtrise non atteint | 0      |
| Seuil de maîtrise                        | 2      |
| Seuil d'excellence                       | 4      |

En fonction du score obtenu, l'entité est positionnée sur une échelle de maturité qui comprend 4 niveaux : « Engagement », « Progrès », « Maturité », « Exemplarité ».

| Niveau             | Condition  |
|--------------------|--|
| <b>Engagement</b>  | Score global inférieur à 30% de la note maximale   |
| <b>Progrès</b>     | Score global entre 31 et 59% de la note maximale   |
| <b>Maturité</b>    | Score global entre 60 et 79 % de la note maximale<br>Aucune thématique « Non Traitée »   |
| <b>Exemplarité</b> | Score global de plus de 80 % de la note maximale<br>Aucune thématique « Non Traitée »<br>Note minimale de 5/10 sur chacune des thématiques |

Des graphiques « radar » permettent de visualiser les points forts et les axes de progrès.

## 4.3 REVISION DU REFERENTIEL

Le référentiel du Label RSE ainsi que les règles de fonctionnement de la démarche sont validés et approuvés par le Conseil d'administration de l'association UNICEM entreprises engagées. Conformément à la politique Qualité de l'association, le référentiel du Label RSE et les règles de fonctionnement font l'objet d'une révision régulière lors du Conseil d'administration.



Si le besoin est exprimé de réviser le référentiel ou de créer une déclinaison spécifique à une activité, des groupes de travail constitués d'experts, de représentants de la profession et de permanents sont constitués. Les travaux sont validés par le Conseil d'administration.

## 4.4 COMITE DES PARTIES PRENANTES

Le Comité des parties prenantes est constitué de représentants des parties prenantes de l'Association (personnes qualifiées, organisations professionnelles partenaires, administrations, collectivités locales, associations, syndicats de salariés, organisme(s) évaluateur(s), notamment). La liste des structures constituant le comité des parties prenantes est disponible et tenue à jour sur le site internet de l'UNICEM (ou autre média).

Le Comité des parties prenantes peut être consulté sur tout sujet en lien avec la démarche RSE. Son rôle est double :

- Il préconise des orientations au Bureau et au Conseil d'administration de l'association ;
- Il émet des avis consultatifs sur la démarche RSE, notamment le référentiel et les règles de fonctionnement.

Le Comité des parties prenantes est réuni au moins une fois par an.

## 5. LA PROCEDURE D'EVALUATION

**A partir de la date d'adhésion au Label RSE, l'entité dispose d'un délai de 15 mois pour réaliser son évaluation (autoévaluation, évaluations siège et sites).**

### 5.1. SELECTION DES EVALUATEURS

Le Label RSE est évalué par plusieurs organismes tiers indépendants compétents en matière RSE et d'évaluation RSE. Ce ou ces organismes sont retenus par l'association UNICEM entreprises engagées à l'issue d'une procédure de sélection. Ces organismes sont sans lien direct ou indirect avec l'association UNICEM entreprises engagées. Les évaluateurs doivent avoir suivi une formation en matière de RSE et d'évaluation RSE et / ou faire la preuve de leur expérience sur ces sujets. La liste des organismes d'évaluation du Label RSE sont disponibles sur le site de l'UNICEM. Les entreprises engagées dans le Label RSE doivent faire appel à un organisme figurant sur cette liste. Les évaluateurs sont rémunérés par l'entreprise.

### 5.2 AUTO-EVALUATION

Cette autoévaluation porte sur le périmètre engagé dans la démarche (l'entité administrative et un ou plusieurs sites relevant de cette dernière).

L'interlocuteur Label RSE remplit le référentiel et prépare les justificatifs attestant de son positionnement.



Dans le référentiel, chaque niveau de maturité est illustré par des exemples de bonnes pratiques. Ces **exemples, non exhaustifs et indicatifs** permettent à l'entreprise de se situer sur une échelle à trois niveaux. Si l'entreprise ne met pas en œuvre les bonnes pratiques citées elle indique les pratiques de niveau équivalent qui justifient son positionnement et prépare les justificatifs adéquats. **Les niveaux de pratiques sont cumulatifs, l'entreprise devra pouvoir justifier de la mise en œuvre des pratiques situées aux niveaux inférieurs à son positionnement.**

Pour justifier chaque réponse, l'entreprise devra fournir au minimum un élément de preuve pour le périmètre engagé. Il peut s'agir soit d'un document illustrant une pratique mise en place sur l'un des sites, soit d'un document illustrant une pratique mise en place sur le périmètre engagé, (un plan d'actions, s'il en existe au niveau de l'entité par exemple).

Pour chaque thématique, l'évaluation porte sur l'ensemble des sites de l'entité. Il s'agit donc d'une évaluation médiane aussi bien en ce qui concerne les pratiques que les indicateurs.

Le questionnaire contient des questions identifiées « site » et des questions identifiées « siège ». Cette distinction permet à l'interlocuteur Label RSE de savoir si la thématique concerne le siège ou « le terrain ». Ainsi les questions « gouvernance » concernent le siège alors que les questions environnement concernent davantage les sites dans leur globalité.

---

## CAS DES ENTITES MULTIACTIVITES

Dans le cas où le périmètre se compose de sites ayant des activités différentes, le demandeur remplit la grille du référentiel correspondant à chaque typologie de site. Les questions « siège » ne sont quant à elles renseignées qu'une seule fois. La note finale et le positionnement de l'entité correspond à la note des thématiques « Siège » ainsi qu'à la moyenne des thématiques « site » pondérée par le nombre de ces derniers.

---

## REPLISSAGE DU REFERENTIEL

Pour indiquer son positionnement dans une thématique, l'entreprise coche la case correspondante à son niveau dans la colonne « cotation » (n'importe quel signe peut être utilisé).

La procédure est la même pour l'évaluation des indicateurs.

## 5.3 TRANSMISSION DU DOSSIER A L'EVALUATEUR

L'interlocuteur Label RSE transmet par voie numérique (mail, service en ligne d'envoi de fichiers volumineux, service de partage de fichiers) à l'organisme évaluateur son dossier comportant :

- Le référentiel complété ;
- Les pièces justificatives permettant à l'évaluateur d'appréhender le niveau de maturité de l'entité sur les différentes thématiques du référentiel (une seule pièce justificative par thématique).

L'organisme évaluateur s'assure que les documents fournis sont suffisants. Le cas échéant, il demande à l'entreprise les éléments manquants dans les 2 semaines qui suivent la remise du dossier.



L'interlocuteur Label RSE doit s'assurer que les sites communiqués à l'évaluateur correspondent à la liste de sites indiqués dans le dernier bulletin d'adhésion validé par l'association UNICEM entreprises engagées. Si ce n'est pas le cas, l'interlocuteur Label RSE devra impérativement régulariser le dossier d'adhésion du périmètre en mettant à jour la liste de sites ainsi que les pièces justificatives correspondantes.

Cet envoi doit se faire au plus tard 12 mois après la date d'adhésion.

## 5.4 EVALUATIONS « SIEGE » ET « SITES »

L'organisme évaluateur prend contact avec le demandeur afin de programmer une visite au siège de l'entité engagée ainsi que sur un échantillon des sites du périmètre. Ces visites sont l'occasion pour l'évaluateur de vérifier les justificatifs attestant du niveau atteint par l'entité sur les différentes thématiques. Elle permet également à l'organisme évaluateur de rencontrer les personnes clés en charge des différents domaines d'action.

Ces évaluations doivent se dérouler dans un délai de 3 mois maximum après la remise de l'autoévaluation par l'entreprise à l'organisme évaluateur.

### CONSTITUTION D'UN ECHANTILLON

#### 1- Le périmètre engagé par l'entreprise comprend moins de 50 sites :

L'organisme évaluateur sélectionne un échantillon de sites à évaluer selon la formule suivante :

$$\begin{array}{c} \text{Taille de l'échantillon} \\ = \\ \text{Racine carrée du nombre de sites engagés dans la démarche par l'entreprise} \\ \text{Arrondi au nombre supérieur} \end{array}$$

L'organisme évaluateur veillera à ce que l'échantillon soit représentatif du périmètre engagé (étendue géographique, taille des sites, activités...).

Exemples :

| Périmètre de l'engagement        |          | Nombre d'audits |
|----------------------------------|----------|-----------------|
| 1 entité mono ou multi-activités | 3 sites  | Siège + 2 sites |
| 1 entité mono ou multi-activités | 20 sites | Siège + 5 sites |



## 2- Le périmètre engagé par l'entreprise comprend plus de 50 sites :

- Périmètres mono-activités : l'organisme évaluateur sélectionne un échantillon de sites à évaluer selon la formule suivante :

|  |
|--|
| Taille de l'échantillon  |
| =  |
| Racine carrée du nombre de sites engagés dans la démarche par l'entreprise   |
| <b>Arrondi au nombre supérieur</b>   |
| <b>L'évaluateur veille à la représentativité géographique en prévoyant, si cela est possible et pertinent, d'évaluer au moins 1 site sur chacune des régions qui composent le périmètre.</b> |

- Périmètres multi-activités : l'organisme évaluateur sélectionne un échantillon de sites à évaluer selon la formule suivante :

|   |
|---|
| Taille de l'échantillon   |
| =   |
| Racine carrée du nombre de sites engagés dans la démarche pour l'activité A |
| <b>arrondie au nombre supérieur</b>   |
| <b>+</b>  |
| Racine carrée du nombre de sites engagés dans la démarche pour l'activité B |
| <b>arrondie au nombre supérieur</b>   |

Exemples :

| Périmètre comprenant 100 sites<br>(40 sites granulats, 60 sites béton) |          | Nombre d'audits |                   |
|--|----------|-----------------|-------------------|
| <b>Activité granulats</b>  | 40 sites | Siège           | 7 sites granulats |
| <b>Activité béton prêt à l'emploi</b>                                  | 60 sites |                 | 8 sites béton     |



A l'issue de ces visites, l'évaluateur fait parvenir à l'interlocuteur Label RSE un rapport d'audit, dans un délai d'un mois maximum, qui comprend :

- Le référentiel complété éventuellement corrigé et commenté ;
- Le positionnement de l'entreprise sur le Chemin de progrès (« Engagement », « Progrès », « Maturité », « Exemplarité ») ;
- Les points de vigilance ;
- Des pistes d'actions indiquant les objectifs et les priorités.

L'évaluateur transmet à l'équipe permanente de l'association UNICEM entreprises engagées une fiche de synthèse (selon le modèle fourni par le Comité national).

Si l'entité est positionnée à l'un des deux premiers niveaux de maturité, UNICEM entreprises engagées délivre au demandeur un certificat Label RSE - « *engagement* » ou Label RSE – « *progrès* ». Ce certificat est valable 3 ans. Une mise à jour est effectuée dans un délai maximal de 18 mois (voir ci-dessous).

Si l'entité est positionnée aux niveaux « Maturité » ou « Exemplarité » à l'issue des audits, ce positionnement devra être validé par le Comité d'Évaluation de la démarche. A l'issue des délibérations de ce Comité, UNICEM entreprises engagées délivre au demandeur un certificat Label RSE - « *maturité* » ou Label RSE – « *exemplarité* ». Ce certificat est valable 3 ans. Une mise à jour est effectuée dans un délai maximal de 18 mois (voir ci-dessous).

## 5.5 COMITE D'ÉVALUATION

Le Comité d'évaluation est composé ;

- des organismes en charge de l'évaluation de la démarche Label RSE au sein des entreprises adhérentes,
- de personnalités qualifiées désignées par le Bureau parmi les membres du Comité des parties prenantes.

La liste des membres du Comité d'évaluation est disponible et tenue à jour sur le site internet de l'UNICEM (ou autre media).

Le Comité d'évaluation valide le positionnement des entreprises ayant atteint le niveau « maturité » ou le niveau « exemplarité » de la démarche RSE.

L'équipe permanente de l'Association transmet au Comité d'évaluation au moins deux semaines avant la date de réunion la liste des entreprises en attente de validation de leur positionnement ainsi qu'une synthèse du rapport et les propositions des évaluateurs.

Les décisions du Comité d'évaluation sont prises à la majorité membres présents. Ne peuvent prendre part aux décisions les personnes intéressées au dossier à titre personnel ou en raison des fonctions qu'elles exercent ou ont exercé notamment au sein des entreprises candidates.



## 5.6 CONTESTATION

### CONTESTATION DES CONCLUSIONS D'ÉVALUATION

A l'issue de la remise du rapport d'évaluation, en cas de désaccord, l'entreprise formule ses remarques auprès de son évaluateur dans un délai de 2 semaines et lève le cas échéant les réserves émises par ce dernier.

Si le périmètre est positionné au niveau « Engagement » ou « Progrès » et que le désaccord persiste le demandeur souhaitant contester son positionnement avise le Comité National UEE par courrier en explicitant les points de désaccord. Le Comité National peut alors décider de présenter le dossier au Comité d'évaluation en présence de l'évaluateur.

Le Comité d'évaluation prend l'une des décisions suivantes :

- Valider le positionnement de l'entreprise proposé par l'évaluateur
- Proposer un niveau différent.

Si le périmètre est positionné au niveau « Maturité » ou « Exemplarité » et que le désaccord persiste le demandeur souhaitant contester son positionnement avise le Comité National UEE par courrier en explicitant les points de désaccord. Sa demande sera jointe au dossier de synthèse présenté aux membres du comité d'évaluation.

Le Comité d'évaluation prend l'une des décisions suivantes :

- Valider le positionnement de l'entreprise proposé par l'évaluateur
- Proposer un niveau différent.

## 5.7 EVALUATION INTERMEDIAIRE

Dans un délai de 18 mois maximum après l'évaluation initiale, l'évaluateur demande à l'entreprise la mise à jour des éléments contenus dans le dossier d'évaluation ainsi que son plan d'actions. L'évaluateur s'attache en particulier à contrôler les points de vigilance identifiés lors du précédent audit. Si besoin, l'évaluateur se rapproche de l'entreprise pour demander les pièces justificatives correspondantes. Si les points de vigilance n'ont pas été pris en compte par l'entreprise, l'évaluateur pourra demander une suspension du certificat. La fiche de synthèse de cette évaluation intermédiaire est envoyée à l'entreprise et à l'équipe permanente de l'association.





## 5.8 RENOUVELLEMENT

Dans un délai de trois ans après l'évaluation initiale, l'entreprise doit faire revalider sa démarche selon les termes de l'évaluation initiale. Si la taille de l'échantillon le permet, les sites constituant l'échantillon sont intégralement renouvelés lors de chaque nouvel audit de façon à qu'aucun site ne soit audité deux fois. Les entreprises positionnées aux niveaux « Engagement », « Progrès » ou « Maturité » lors de la précédente évaluation devront justifier d'une progression de leur score global ou, à défaut, d'une progression sur au moins l'un des axes du référentiel, au risque de voir la suspension du niveau attribué précédemment. Les entreprises positionnées au niveau « Exemplarité » devront quant à elles, s'assurer du maintien de leur note globale.

## 6. COMMUNICATION

Toute entreprise ou site peut communiquer sur son engagement dans le Label RSE ou son positionnement sur le chemin de progrès dès lors qu'il est fait mention du périmètre concerné.

Par ailleurs, UNICEM entreprises engagées adhère au réseau Responsibility Europe dans sa qualité de porteur du Label RSE UEE. En rejoignant le réseau Responsibility Europe, Unicem entreprises engagées :

- rejoint une communauté de labels RSE reconnus,
- donne une dimension européenne au label RSE,
- rend le label RSE encore plus visible et incontournable, notamment vis-à-vis des donneurs d'ordre privés et publics,

Cette adhésion participe à la valorisation des entreprises engagées. En effet, les entreprises évaluées dans le cadre du label RSE UEE peuvent afficher à côté du logo « label RSE » le logo « Responsibility Europe ». Un kit de communication est à disposition des adhérents et peut être sollicité en tout moment auprès du Secrétariat de l'association. Contact : [unicem-entreprisesengagees@unicem.fr](mailto:unicem-entreprisesengagees@unicem.fr) - 01 44 01 47 01 et sur le site de l'UNICEM)

## 7. SANCTIONS

Toute entreprise ne respectant pas les règles de fonctionnement présentées dans le présent document s'expose à une exclusion du Label RSE.

Toute entreprise communiquant de manière induue et par quelque moyen que ce soit (panneau à l'entrée de site, mention sur un site internet ou des documents) sur un positionnement non validé ou non renouvelé s'expose à une exclusion du Label RSE et à des poursuites judiciaires.



## 8. CONFIDENTIALITE

Les évaluateurs sont astreints à une obligation de confidentialité ainsi que l'équipe permanente de l'association UNICEM entreprises engagées. Tous les éléments qui sont fournis à l'évaluateur et à l'équipe permanente de l'association, ceux dont ils prennent connaissance au cours de l'exécution des évaluations, ainsi que ceux qu'ils communiquent au candidat et au comité national à l'issue de l'évaluation sont rigoureusement confidentiels.

Les données incluses dans les fiches de synthèse transmises par les évaluateurs à l'équipe permanente UNICEM entreprises engagées peuvent être utilisées à des fins statistiques et de manière anonyme par l'association.

UNICEM entreprises engagées publie sur le site de l'UNICEM la liste des entreprises engagées dans la démarche.

A des fins statistiques ou dans l'objectif de valoriser les bonnes pratiques des entreprises, UNICEM entreprises engagées peut demander à l'entreprise d'utiliser son rapport d'évaluation. Si l'entreprise accepte, les données contenues dans le rapport ne seront utilisées que de manière anonyme sauf accord express de l'entreprise.

## 9. SYNOPTIQUE DES ETAPES D'ÉVALUATION

